

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215600420-20260414-DEL2026_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2026

N°DC-2026-31

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi dix avril deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Daniel DURAND, Mme Mireille GUILBAUD, M. Gilles DRÉANO, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien OGRÉ, M. Franck JOSSO, Mme Katy VERA, M. Lionel LE GALL, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Sébastien CHENAIS, Mme Isabelle LE BLAY, Mme Stéphanie BURBAN, M. Thierry QUERO, Mme Stéphanie LE BRUN, Mme Catherine JAFFRE, Mme BONNET Stérenn

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Mme Maud SIMONNOT

Secrétaire de séance : Mme Katy VERA

Vu le courrier de la DDFIP, en date du 30 mars 2026, portant renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

L'article 1650 du CGI prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté de 6 à 8.

La CCID doit donc être composée de 9 membres à savoir :

- Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, Président ;
- 8 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22 AVR. 2026

ID : 056-215600420-20260414-DEL2026_31-DE

Il est proposé au Conseil municipal que la commission soit composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire, Freddy JAHIER + 8 membres titulaires et 8 membres suppléants :

PRENOM	NOM	ADRESSE	CP	VILLE	SUPPLEANTS
Daniel	GUILLEVIC	1 Kerras	56 390	COLPO	Loïc JAHIER
Daniel	LE BLAY	7, la Villeneuve	56 390	COLPO	Jean-Yves LE PICARD
Didier	LE SERGENT	3 Elizen	56 390	COLPO	Régine LE GOURIELLEC
Marie-Bernard	BROUDIC	5, rue de Couba	56 390	COLPO	Marie-Laure GAIN
Christian	ROBIC	6 allée Berthe Sylva	56 390	COLPO	Denis EVENAS
Maurice	LE GUERNEUVÉ	6, ter rue des rosiers	56 390	COLPO	Anne-Marie KISSOUN
Françoise	JOSSIC	1, Kercadio	56 390	COLPO	Noyan GENC
Anicet	JULÉ	24, Larcuste	56 390	COLPO	Thierry HINDRÉ
Freddy	JAHIER	10, rue Nationale	56 390	COLPO	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

